## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PREISSAC



## **AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité de Preissac, formé par les zones FO-1, FO-2, FO-3, FO-7, IA-1, MX-1, REC-1, REC-2, VC-1, VC-6, VC-7 et VD-1.

(Utilisez ce lien pour visualiser le secteur concerné <a href="http://preissac.com/resources/medias/PLAN\_DE\_ZONAGE\_RURAL\_URBAIN\_PREIS\_SAC\_MAJ\_2015.pdf">http://preissac.com/resources/medias/PLAN\_DE\_ZONAGE\_RURAL\_URBAIN\_PREIS\_SAC\_MAJ\_2015.pdf</a>)

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1. Lors de la séance tenue le 13 juin 2017, le conseil a adopté le règlement suivant :
  - Règlement modifiant le zonage de la Municipalité de Preissac, numéro 259-2016

Ce règlement modifie le règlement de zonage 239-2014 afin d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone VD-1 et pour autoriser la classe 5.7.3 dans la zone FO-3.

- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le <u>1<sup>er</sup> novembre 2018</u> au bureau municipal situé au 6, rue des Rapides, à Preissac.
- 4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dixsept (17). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, le 1<sup>er</sup> novembre 2018 à 19h05.
- 6. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 6, rue des Rapides, à Preissac, aux jours et heures suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

<u>Le 19 octobre 2018</u> Date de l'avis

*Gérard Pétrin*Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 19 octobre 2018.

En	foi	de c	iour	ie	donne ce	certificat ce	19	octobre	2018.

Gérard Pétrin	
Directeur général	